

34 - Cession de deux parcelles à M. MARCHE Eric 13, chemin des Essarts

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : M. Eric MARCHE est propriétaire d'une parcelle cadastrée section OT n° 256 sise 13 chemin des Essarts, et souhaite en modifier les limites.

A cette occasion, M. Eric MARCHE a sollicité la commune en vue d'acquérir deux parcelles cadastrées section OT n° 260 et 261, d'une surface totale de 36 m², et classées en zone UP du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après instruction de cette demande, il est apparu que la commune pouvait se dessaisir de ces terrains en nature de délaissé.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 6 juillet 2016 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du foncier cessible. Cette estimation, en date du 12 juillet 2016, a été fixée à 55 € le m² de terrain, soit un montant global de 1 980 €.

Il est donc proposé de céder à M. Eric MARCHE deux parcelles communales aux conditions suivantes :

- cession des parcelles cadastrées section OT n° 260 et 261 pour un montant de 1 980 € ;
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Le terrain est enregistré à l'inventaire sous le n° RUE - 41.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession à M. MARCHE au prix de 1 980 € et aux conditions ci-dessus énoncées ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 16 novembre 2016.